

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;  
Vu la proposition de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 23 février 2021

Conseil d'administration du 12 mars 2021:  
Délibération n° 063/2021/FVE

**Sujet : Expérimentation LE BOULER**

Cette expérimentation est menée au sein de l'ILFOMER (Institut Limousin de Formation aux Métiers de la Réadaptation) et des deux instituts de formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Limoges (Croix rouge et de l'APSAH). Depuis la création de l'institut en 2012, le recrutement se fait selon des modalités identiques pour les filières Kinésithérapie (des différents instituts de Limoges) et Ergothérapie et communes entre ILFOMER et IFMK Croix Rouge. Les étudiants sont recrutés en L1 STAPS, L1 SV et PACES. Les mêmes modalités de recrutement de type MMOP à partir des nouvelles licences LAS, STAPS et PASS (portail santé) pour les deux filières ont été reconduites.

Un recrutement direct par Parcoursup pour 100% de l'effectif d'ergothérapie à partir de la rentrée 2022 sera proposé.

Pour la filière orthophonie, depuis la rentrée 2020, l'admission se fait déjà exclusivement directement par Parcoursup.

L'expérimentation, par la modification des référentiels de formation et de la semestrialisation des enseignements, a pour objectif d'augmenter le nombre d'enseignements actuellement mutualisés en intra et inter-établissements. La mise en place progressive de périodes communes d'évaluation et de stage facilitera également la mutualisation des formations sanitaires.

Les différents objectifs :

- Mutualisation Intra-établissement inter filières des sciences de la réadaptation en 2020-21 ;
- Mutualisation inter-établissements pour la formation kinésithérapie en 2020-21 : Mutualisation et universitarisation des différents instituts de formation de kinésithérapie (ILFOMER, Croix Rouge, APSAH) ;
- Mutualisation avec des disciplines autres que les sciences de la réadaptation inter-établissements en 2021-2025 ;
- Mutualisation par des outils numériques ;
- Formation à et par la recherche.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 mars 2021

**La Présidente de l'Université de Limoges**

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.  
Transmis au rectorat académique le 12 mars 2021.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*